



ARRÊTÉ N° 2024-061

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 20 BIS RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/180

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la société PROCUVES en date du 26 août 2024, sise 8 rue Marcel Dassault – ZA Les Colonnes 95310 LE PLESSIS BOUCHARD ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 20 bis rue Pasteur concernant le retrait d'une cuve à fuel désaffectée chez un particulier ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 20 bis rue Pasteur le mercredi 4 septembre 2024, de 8h00 à 13h00. La circulation des véhicules légers et poids lourds (notamment la ligne régulière de transports en commun) sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée de l'intervention le mercredi 4 septembre 2024, de 8h00 à 13h00, sera interdit au droit et en face du 20 bis rue Pasteur, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société PROCUVES et ses sous-traitants.

Un camion de 13 tonnes de type poids lourd (9m x 2,5m), sera autorisé à stationner sur la chaussée durant cette même période.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société PROCUVES ou ses sous-traitants.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société PROCUVES ou ses sous-traitants.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 AOUT 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 août 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr